

L'adoption par l'intermédiaire de la "Caritas"

Les parents qui désirent adopter un enfant luxembourgeois se présentent chez l'assistante sociale de la Caritas.

1. entretiens

L'assistante sociale essaie par des entretiens personnels de se faire une idée sur les motivations du couple qui désire adopter un enfant luxembourgeois p. ex. s'ils désirent adopter un enfant, parce que l'un des partenaires est stérile ou s'ils veulent accueillir un enfant délaissé et l'intégrer dans leur milieu familial. Pour le second cas l'assistante sociale leur conseille un parrainage pour un enfant d'un home ou éventuellement un gardiennage. Les couples, ayant eux-mêmes des enfants, n'ont que très peu de chances de pouvoir adopter un enfant luxembourgeois. Lors des entretiens en présence des 2 époux ou seulement avec l'un ou l'autre partenaire l'assistante sociale essaie de se faire une idée sur les rapports du couple, leur milieu social, leurs idées, leurs vues sur l'éducation des enfants. En général, l'assistante sociale s'entretient 3 à 4 fois avec ces personnes.

2. renseignements

Lors de ces entrevues l'assistante sociale demande au couple désirant adopter un enfant luxembourgeois de lui indiquer les adresses de 4 personnes parmi leurs connaissances capables de lui donner des renseignements supplémentaires. Aussi l'assistante sociale se rend au foyer du couple en question. Généralement le couple indique l'adresse d'amis ou de copains de travail, rarement le bourgmestre ou le curé. L'assistante sociale prend contact avec ces personnes avec l'autorisation expresse du couple en question.

Après ces entretiens confidentiels l'assistante sociale décide si le couple en présence est à même de pouvoir éduquer un enfant ou non. Si l'assistante sociale accueille favorablement leur demande, les parents désirant adopter doivent en général attendre 2 années avant de pouvoir accueillir cet enfant.

Les enfants viennent des accouchements anonymes par l'intermédiaire du Centre Hospitalier. Après la naissance les enfants restent généralement une semaine à la clinique pédiatrique pour un examen complet. Après commencent les procédures juridiques de l'adoption qui peuvent s'étendre sur toute une année. Pendant les premiers 6 mois l'enfant est seulement placé en gardiennage, et la mère naturelle a le droit de réclamer à nouveau son enfant.

C'est donc l'assistante qui décide seule si un couple aura un enfant ou non. Avec la loi sur l'accouchement anonyme a été instituée une commission d'experts chargée de décider de l'adoption des enfants provenant de l'accouchement anonyme. Cette commission était obligée par la loi de motiver et d'expliquer par exemple l'avis éventuellement négatif et les raisons qui s'opposaient à l'adoption par un couple demandeur. De ce fait elle était exposée à des rumeurs et des pressions diverses et elle a démissionné. Ce groupe d'experts ne voyait plus de sens dans un travail qui dans plusieurs cas les avait amenés à opposer un refus à une demande d'adoption et qu'il devait s'apercevoir par la suite que le couple a adopté quand même un enfant par l'intermédiaire d'un médecin-gynéco-

logue ou par une autre association.

De même on peut aussi adopter un enfant handicapé, le pédiatre ayant informé auparavant les parents. La moyenne d'âge du couple adoptant ou désireux d'adopter se situe entre 27 - 35 ans. En moyenne le service de la Caritas recueille 2 demandes d'adoption par semaine, et il y a environ 20 adoptions plénières prononcées par an.

La liste d'attente de parents désireux d'adopter peut être estimée à environ 200. Toutes les formalités sont gratuites, la Caritas refuse même un don au profit de son oeuvre.

L'adoption d'un enfant luxembourgeois peut se faire de façon analogue par l'intermédiaire de

*La Croix Rouge, Parc de la Ville,
Luxembourg (Tél. 471212)*

*La Caritas, Service "Fir ons Kanner"
23, bd. Prince Henri,*

Luxembourg, (Tél. 24 846)

*L'Office Social de la Ville de Luxembourg,
20, rue du St-Esprit, Luxbg.*

(Tél. 4796-2941).



Wohl noch nie was vom Geburtenrückgang gehört ...?

Zeichnung: Liebermann

in: Publik-Forum Nr. 19/79